Services financiers: systèmes d'indemnisation des investisseurs

1993/0471(COD) - 05/04/1994

La commission juridique et des droits des citoyens a adopté à l'unanimité le rapport de M. Patrick COONEY. Le rapporteur estime indispensable d'assurer un degré de protection similaire à celui proposé par la Commission pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Il pense que la plus grande liberté dont jouissent les entreprises pour fournir des services dans l'ensemble de la Communauté ne deviendra réalité que si les investisseurs ont suffisamment confiance dans la protection des investissements offerte par la réglementation communautaire applicable aux services financiers. Les sept amendements proposés par le rapporteur visent à préciser certaines définitions juridiques, notamment à clarifier l'obligation pour toute entreprise désirant prêter des services d'investissement dans un Etat membre d'adhérer à un système d'indemnisation des investisseurs prévu par cet Etat en conformité avec la directive.